

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

---

PRISE EN CHARGE INTÉGRALE DES SOINS LIÉS AU TRAITEMENT DU CANCER DU  
SEIN - (N° 2519)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N° AS43

présenté par  
Mme Ranc et les membres du groupe Rassemblement National  
à l'amendement n° AS14 de M. Rousset

-----

### ARTICLE PREMIER

Au quatrième alinéa, substituer aux mots :

« définis par décret »

les mots :

« les brassières et les soutiens-gorges post-opératoires, compressifs ou adaptés au port d'exoprotèses ainsi que les produits nécessaires au soin du corps ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre intégralement en charge les crèmes cicatrisantes, vernis et brassières spécifiques prescrits par le médecin dans le cadre d'un traitement du cancer du sein.

Il est impensable que les brassières spécifiques nécessaires à la suite d'une opération d'ablation ou de reconstruction ou pour le port d'exoprotèses ne soient pas remboursées alors que d'autres dispositifs participant à la reconstruction psychologique et physiologique des patients le sont (matériel orthopédique, ceinture de maintien abdominal, etc.). Elles représentent un coût moyen obligatoire de 100 euros pour les patientes concernées.

Enfin, les patientes sous chimiothérapie ont une peau et des ongles particulièrement fragilisés et abimés qui nécessitent l'applique de crèmes et de vernis spécifiques qui devraient pouvoir donner lieu à prise en charge.